



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 31 janvier, à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 25 janvier 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Adolé Ankrah, Gilles Melin, Marcus M'Boudou, Ange Balzano, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Véronique Gauthier, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien*, Touhami Mohamed**, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges***, Omar Abbazi, Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk, Yves Liebmann, Claude Stillen****

Excusé.e.s représenté.e.s : 9

Jean-Charles Rouche à Ange Balzano, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Nesrin Sarigul à Adolé Ankrah, Elia Ktourza à Françoise Surrault, Thierry Messina à Gilles Melin, Christine Gonzalez Acevedo à Michel Ligier, Alexandre Dos Santos à Virginie Laborderie, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann, Laurent Stillen à Claude Stillen

Absent.e.s : 4

Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivée à 19H03

** Arrivé à 19h09. N'a pas pris part au vote aux points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour

***Arrivée à 19h24. N'a pas pris part au vote aux points 1 et 2 inscrits à l'ordre du jour

**** Arrivé à 19h05. N'a pas pris part au vote au point 1 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre, 18 octobre et 29 novembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(T. MOHAMED, S. DEFORGES, arrivés en retard, n'ont pas pris part au vote,
C. STILLLEN arrivé en retard n'a pas pris part au vote pour son propre compte ni pour celui de L. STILLLEN, pour lequel il détenait un pouvoir,
M. CASELLA, J-M. BONVALLET, P. DELCROIX et C. MATHIEU, absents, n'ont pas pris part au vote)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre, 18 octobre et 29 novembre 2018.

2. Délibération n°2019/017 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2018/358 à n°2018/443, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2019/018 : Vote du Budget Primitif 2019 - Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PAR 27 VOIX POUR
ET 4 VOIX CONTRE**
(Y. Liebmann, N-A. Desormeaux,
L. Stillen, C. Stillen)

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif 2019 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

TOTAL DEPENSES :

38 069 721 euros

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	8 193 616 euros
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	23 465 000 euros
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 510 099 euros
Chapitre 66 'Charges financières' :	688 100 euros
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	250 000 euros
Chapitre 023 'Virement à la section d'investissement' :	2 255 331 euros
Chapitre 042 'Amortissement des immobilisations' :	707 575 euros

TOTAL RECETTES :

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 660 196 euros
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	26 519 217 euros
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	7 612 247 euros
Chapitre 75 'Autres produits gestion courante' :	225 891 euros
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	244 000 euros
Chapitre 76 ' Produits financiers' :	5 400 euros
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	500 000 euros
Chapitre 042 "Travaux en régie" :	302 770 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

TOTAL DEPENSES **13 279 698 euros**

Chapitre 10 'Dotations, fonds divers et réserves'	182 035 euros
Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	5 206 209 euros
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	237 041 euros
Chapitre 21 'Immobilisations corporelles hors opérations' :	4 961 450 euros
Chapitre 26 Participation et créances rattachées :	100 euros
Chapitre 040 'Travaux en régie' :	302 770 euros

Chapitre 21 'Immobilisation corporelles' :	
Opérations d'équipements :	240 363 euros
➤ Dont Opération :	
« Création d'un réseau de fibres optiques multi services »	190 363 euros
« Création d'une voirie de délestage berges de seine »	50 000 euros

Chapitre 23 'Immobilisations en cours' :	
Opérations d'équipements :	2 149 730 euros
➤ Dont Opérations :	
« Réhabilitation complexe sportif Stade Gagneux »	999 730 euros
« Création bâtiment pour le RAM »	1 150 000 euros

TOTAL RECETTES **13 279 698 euros**

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	915 628 euros
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	2 069 664 euros
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	5 000 000 euros
Chapitre 165 'Dépôts et cautionnements reçus'	1 500 euros
Chapitre 024 'Cessions immobilières'	2 330 000 euros
Chapitre 040 'Amortissement des immobilisations' :	707 575 euros
Chapitre 021 'Virement de la section de fonctionnement' :	2 255 331 euros

ADOPTÉ le Budget Primitif 2019 et ses annexes.

PRÉCISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2019/019 : Vote des taux des contributions directes

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	18,33 %
Taxe foncier bâti :	22,74 %
Taxe foncier non bâti :	112,59 %

5. Délibération n°2019/020 : Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 27 VOIX POUR

ET 4 VOIX CONTRE

(Y. Liebmann, N-A. Desormeaux,

L. Stillen, C. Stillen)

DECIDE de gérer en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) certaines opérations pluriannuelles d'investissement dès lors qu'elles se déclinent techniquement et financièrement sur plusieurs exercices budgétaires.

APPROUVE le règlement des AP/CP applicable à la commune de Ris-Orangis.

DECIDE de créer les autorisations de programmes suivantes :

Nom	Montant en TTC	Périodes
Réhabilitation de la Rue Henri Robida	1 291 956 €	2019-2020
Réhabilitation de la Rue du Temple (partie haute)	1 379 612 €	2019-2020
Création d'une voirie de délestage dans le quartier des Docks	1 706 073 €	2019-2020

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme,

PRECISE que les crédits de paiements pour 2019 seront inscrits au budget primitif 2019,

Les autorisations de programme proposées sont les suivantes :

				Crédits de paiement	
		Périodes	Autorisations de programmes	2019	2020
AP n° 2019-01	Réhabilitation de la rue Henri Robida	2019-2020	1 291 956,00 €	860 376,00 €	431 580,00 €
AP n° 2019-02	Réhabilitation de la Rue du Temple	2019-2020	1 379 612,00 €	939 180,00 €	440 432,00 €
AP n° 2019-03	Création d'une voirie de délestage dans le quartier des Docks	2019-2020	1 706 073,00 €	50 000,00 €	1 656 073,00 €

6. Délibération n°2019/021 : Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la liste figurant en annexe correspondant aux biens meubles ayant pour vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire permettant à l'ordonnateur d'inscrire s'il le souhaite en section d'investissement les biens meubles référencés.

7. Délibération n°2019/022 : Budget Primitif 2019- Ville- Vote des Subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder conformément aux sommes inscrites au budget primitif 2019 de la ville, en section de fonctionnement, les subventions aux associations et organismes suivants :

PRECISE que le vote s'est effectué par fonction et sous fonction.

Les votes sont précisés ci-dessous :

- **Fonction 0 - Sous fonction 020 - article 6574 :** 60 000 euros
- Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) : 60 000 euros

ADOpte à l'unanimité

• Fonction 0 - Sous fonction 025 - article 6574 :	38 500 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	38 500 euros
• AFNORA :	850 euros
• Amicale Philatélique :	800 euros
• Amicale Philatélique : projet	800 euros
• ARPA :	12 000 euros
• RRPC :	2 500 euros
• Association Rissoise d'Aquariophilie :	1 300 euros
• CEDER :	6 100 euros
• D.P.M. :	6 000 euros
• FNACA :	500 euros
• Rail 91 :	750 euros
• Rail 91 : projet	2 500 euros
• UNC/AFN/soldat de France :	750 euros
• Amicale des marins	150 euros
• Renaissance et Culture	500 euros
• Citoyens Agités	1 500 euros
• UD CFDT 91	1 500 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

• Fonction 2 - Sous fonction 20 - article 6574 :	31 480 euros
<u>'Subventions associations scolaires'</u>	<u>31 000 euros</u>
• Une chance pour réussir à l'école :	11 000 euros
• Association TEMPO	20 000 euros
• Coopérative des écoles classes de découvertes :	<u>480 euros</u>
• Ordener Elémentaire :	80 euros
• Orangis Elémentaire :	80 euros
• Boulesteix Elémentaire :	80 euros
• Ferme du Temple Elémentaire :	80 euros

- Moulin à vent Elémentaire : 80 euros
- Derrida : 80 euros

ADOPTE à l'unanimité

O. ABBAZI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association une chance pour réussir à l'école

- **Fonction 3 - Sous fonction 30 - article 6574 :** 1 850 euros
- 'Subventions associations locales' :
- Solidarité Echanges Internationaux : 1 350 euros
- Le coq à l'âne : 500 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

- **Fonction 3 - Sous fonction 33 - article 6574 :** 577 750 euros
- 'Subventions action culturelle'
- Maison des Jeunes et de la Culture : 530 000 euros
- Maison des Jeunes et de la Culture : projet 30 000 euros
- Guides et scouts de France : 1 500 euros
- Comité Actions Loisirs CALC : 1 000 euros
- Brod'Rissoise : 250 euros
- Planète Sciences : projet 6 000 euros
- Larue et Compagnie : 4 000 euros
- Quai des Voix : 5 000 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

C. BOYER-MAGNIEN, A. MONFILS et M. M'BOUDOU ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote pour la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) soit 26 voix pour et 2 absentations

• Fonction 3 - Sous fonction 311 - article 6574 :	9 150 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	
• Union Musicale de Ris-Orangis :	4 000 euros
• Cousins et Voisins :	1 300 euros
• 1.2.3 Zumba :	650 euros
• La Philharmonie de Paris (DEMOS) :	3 000 euros
• Couleurs Jazz :	200 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

• Fonction 3 - Sous fonction 312 - article 6574 :	2 800 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	
• Ambiance Stimulation Artistique:	1 500 euros
• La Ruche de Ris :	1 000 euros
• Bretteur d'Orangis	300 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

• Fonction 3 - Sous fonction 324 - article 6574 :	5 800 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	
• G.R.H.L. :	5 800 euros

ADOPTE à l'unanimité

• Fonction 4 - Sous fonction 40 - article 6574 :	472 700 euros
<u>'Subventions U.S.R.O.'</u>	
• U.S.R.O subvention exercice :	467 000 euros

'Autres subventions sportives' 5 700 euros

- Club bouliste du Plateau (CBPRO) : 800 euros
- Association pêche et pisciculture – AAPPMA : 800 euros
- Ecole de pêche « Les Pêcheurs en herbe » : 400 euros
- UNSS CES A. Camus : 2 000 euros
- UNSS LEP Mendes France : 1 300 euros
- Rando Ris : 400 euros

ADOpte par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

A.BALZANO et C. GONZALEZ ACEVEDO ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote pour l'association USRO soit 27 voix pour et 2 absentions

- *Fonction 5 - Sous fonction 512 - article 6574* : **4 000 euros**
- Altérité : 4 000 euros

ADOpte à l'unanimité

- *Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 657362* : **557 333 euros**
- Subventions C.C.A.S. : 557 333 euros

ADOpte par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

Ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., S. RAFFALLI, A. ANKRAH, M. GENDRIER, M. M'BOUDOU, V. LABORDERIE, J. QUEIROS soit 23 voix pour et 2 abstentions

• Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 6574 :	42 280 euros
<u>'Subventions d'entraide'</u>	<u>13 000 euros</u>
• Secours Populaire Français :	7 000 euros
• Aides et secours Ô Rissois :	5 000 euros
• La Croix Rouge Française :	1 000 euros
 <u>Subventions d'intégration'</u>	 <u>10 000 euros</u>
• Génération Femmes rissoises :	10 000 euros
 <u>'Subventions vie des quartiers'</u>	 <u>19 280 euros</u>
• AMVERO :	18 280 euros
• AMVERO : projet	1 000 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

A. ANKRAH ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association Génération Femmes Rissoises (28 voix pour)

• Fonction 5 - Sous fonction 521 - article 6574 :	1 050 euros
<u>'Subventions associations d'entraide'</u>	
• Rencontres et amitiés des Handicapés :	500 euros
• France Alzheimer :	250 euros
• Ligue contre le cancer :	300 euros

ADOPTE à l'unanimité

M. GENDRIER ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association Rencontres et amitiés des Handicapés

• **Fonction 5 - Sous fonction 523 - article 6574 :** **1 800 euros**

'Subventions associations d'entraide'

• Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne : 1 800 euros

ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (L. STILLEN, C. STILLEN)

• **Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 6574 :** **23 600 euros**

'Subventions associations d'entraide'

• A.G.C.R.P.A. : 20 000 euros

• A.V.T.R.O. : 1 000 euros

• C.I.A.R.E. : 1 000 euros

• Echanges et Loisirs : 1 000 euros

• Y.E.D – Yoga Energie Détente : 300 euros

• Y.E.D – Yoga Energie Détente : projet 300 euros

ADOPTE à l'unanimité

• **Fonction 8 - Sous fonction 823 - article 6574 :** **8 000 euros**

'Cadre de vie et environnement'

• Association Jardins Familiaux : 8 000 euros

ADOPTE à l'unanimité

G. MELIN ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association Jardins Familiaux

- **Fonction 9 - Sous-fonction 94 - article 6574 :** **5 000 euros**
- 'Aides au commerce et aux services marchands'
- Amicale des commerçants de Ris : 5 000 euros

ADOpte à l'unanimité

Le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent.

8. Délibération n°2019/023 : Information au Conseil municipal sur la politique en matière d'emprunts

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation dans le cadre du vote du budget primitif 2019 du rapport, annexé à la présente délibération, concernant la politique d'endettement de la Ville de Ris-Orangis.

9. Délibération n°2019/024 : ZAC Eco-quartier du Val de Ris : approbation des modifications apportées au Programme des Equipements Publics et au dossier de réalisation de la ZAC

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de modification du programme des équipements publics permettant de préciser les équipements d'infrastructure qui ne seront pas réalisés par l'Aménageur concernant les espaces publics autour de la Malterie et des lots D et 7.

PRECISE que l'Aménageur verse le montant correspondant au coût des espaces publics non réalisés sur les lots susvisés au Concédant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

10. Délibération n°2019/025 : Autorisation de signature de l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Eco-quartier du Val de Ris

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le contenu de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC eco-quartier du Val de Ris en date du 5 février 2007,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement et tous les documents y afférant.

11. Délibération n°2019/026 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 1 Poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 Postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet

Catégorie A

- 1 Poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet

DECIDE d'appliquer la réforme des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants passant de la catégorie B à la catégorie A pour les agents titulaires soit :

- 9 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet
- 4 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants principaux à temps complet
- 5 postes d'assistants socio-éducatifs à temps complet
- 2 postes d'assistants socio-éducatifs principaux à temps complet

DECIDE de maintenir :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

ADOpte le tableau des effectifs actualisé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



